

MOTION concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques

La pénurie que connaît l'enseignement, en particulier dans le canton de Vaud, s'explique par plusieurs facteurs dont le premier est la composition démographique du corps enseignant: un nombre important de personnes atteignent l'âge de la retraite. En raison de cette pénurie, 7 à 9% des enseignant-e-s actuellement en fonction ne sont pas titulaires d'un diplôme pédagogique (maîtres auxiliaires)¹.

Actuellement, les conditions d'accès à la formation des enseignant-e-s dans le canton s'alignent strictement sur les directives de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces directives de la CDIP excluent expressément toutes voies alternatives. Une telle rigidité empêche d'envisager d'autres voies d'accès équivalentes. Comme le relevait la Commission de gestion du Grand Conseil dans une observation du rapport 2009, « les établissements et les écoles se privent (...) de personnes de qualité au bénéfice d'expériences professionnelles reconnues ». Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les maîtres semi-généralistes, dont le canton a besoin en grand nombre. Les directives de la CDIP sont en décalage flagrant avec les besoins exprimés sur le « terrain ».

Le législateur cantonal avait été sensible à ce problème en adoptant la loi vaudoise sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP). Son article 53 prévoit en effet une procédure d'admission sur dossier pour « les personnes qui ne possèdent pas les titres requis mais qui disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans ».

Malheureusement, cette disposition est restée lettre morte. Le canton de Vaud a en effet choisi d'appliquer strictement les directives de la CDIP. La LHEP exige à son art. 8 al. 4 que tous les règlements d'études soient conformes aux dispositions intercantionales de reconnaissance des titres (CDIP).

Cette situation n'est pas satisfaisante, et ceci pour plusieurs raisons :

- L'entrée en formation de personnes ayant suivi un parcours moins «classique» est rendue totalement impossible. Il serait pourtant primordial de valoriser d'autres types de parcours ainsi que de favoriser la diversité sociale et culturelle du corps enseignant.
- La rigidité du système vaudois participe de la pénurie de personnel qualifié, en interdisant notamment à des personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (CFC) et riches d'une certaine expérience de vie d'accéder aux études pédagogiques.
- Dans la plupart des Hautes Ecoles, notamment à l'Université de Lausanne, il existe des procédures d'admission sur dossier pour des personnes ne remplissant pas les conditions d'inscription ordinaires. La pratique vaudoise relative à la HEP est à l'origine d'une différence de traitement incompréhensible entre les différentes Hautes écoles.
- Les maîtres auxiliaires engagés en raison de la pénurie jouissent de conditions de travail nettement moins favorables que les maîtres ayant suivi le parcours classique.

Or, le canton de Vaud n'est pas tenu d'en rester au cadre fixé par les directives de la CDIP. En effet, le canton de Vaud est l'un de seuls cantons à s'imposer cette contrainte liée au respect absolu des directives de la CDIP, comme l'illustrent les deux exemples suivants :

- La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (Berne partie francophone, Jura et Neuchâtel) prévoit des voies d'accès sur examens menant à un diplôme cantonal².

¹ Le Temps du 26 avril 2010.

² Cf. art. 11 du Règlement concernant les critères d'admission, l'organisation des études et les conditions d'obtention du diplôme d'enseignante et enseignant des degrés préscolaires et primaire du 30 mai 2005 (R.11.34.1).

- Le canton de Zurich prévoit une procédure d'admission sur dossier (*Aufnahmeverfahren*) pour les personnes titulaires d'un CFC et bénéficiant d'une expérience professionnelle de trois ans au moins³.

Dans les deux cas, la formation à la haute école pédagogique s'achève, pour les personnes concernées, par l'octroi d'un diplôme cantonal. Le problème de la reconnaissance intercantonale de ces titres ne se pose pas dans la pratique, car les personnes concernées sont avant tout intéressées à enseigner dans le canton même où elles ont suivi la formation pédagogique. Par ailleurs, les cantons ne font, en règle générale, pas de problème pour employer des personnes titulaires d'un diplôme octroyé dans un autre canton, cette solution étant préférable à l'engagement de personnes sans aucune qualification. L'engagement de telles personnes dépend donc principalement de la situation du marché de l'emploi.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de modifier l'article 8 al. 4 de la Loi vaudoise sur la HEP afin que soient rendues possibles des voies d'accès alternatives à la reconnaissance de titres d'enseignant.

L'octroi de diplômes d'enseignement vaudois doit se comprendre comme une première étape dans le processus de reconnaissance des voies alternatives d'accès au titre d'enseignant. A terme, il faudrait viser une modification des directives de la CDIP. Puisque la plupart des cantons ne se plient pas aux directives de la CDIP déjà aujourd'hui, cet objectif paraît réalisable.

La modification demandée par la présente motion permettra notamment les mesures suivantes, certaines nécessitant des aménagements législatifs ou réglementaires :

- De nouvelles procédures d'admission pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une maturité fédérale, sur le modèle de la plupart des Hautes écoles universitaires (sur examens, sur dossier, reconnaissance de la maturité professionnelle, etc.).
- L'entrée en formation pédagogique des personnes ne possédant pas les titres requis, mais engagées par les écoles en raison d'une pénurie avérée et leur régularisation par le biais d'une formation en emploi. La plupart des personnes concernées souhaitent une formation, mais ne répondent actuellement pas aux règles d'accès vaudoises.
- Une procédure de validation des acquis d'expérience avec possibilité de demande de compléments, en prenant notamment en compte l'évaluation faite à l'occasion de remplacements de longue durée, au besoin dans une logique d'« habilitation à enseigner » limitée au canton.
- Dans le domaine des universités, des écoles polytechniques et des HES, la reconnaissance des anciens titres délivrés avant l'introduction du système de Bologne comme équivalents aux titres actuels.
- L'application des mêmes conditions d'accès que les autres cantons aux candidat-e-s vaudois-es à la formation romande pour les branches artisanales (activités manuelles, textiles et économie familiale), c'est-à-dire la prise en compte des formations professionnelles de type CFC (révision des directives départementales 105 et 106 restreignant les conditions d'accès pour les candidat-e-s vaudois-es).

Le 11 janvier 2011,

Raphaël Mahaim

Jean-Michel Dolivo

Véronique Hurni

Jérôme Christen

Catherine Labouchère

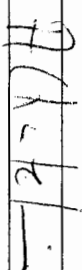


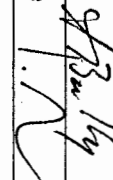

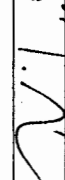
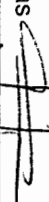


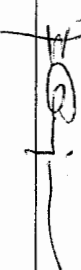
Denis-Olivier Maillefer

Fabienne Despot

Développement + envoi commission

³ Cf. § 8 ss. Reglement über die Zulassung für das Studium an der Pädagogischen Hochschule Zürich (vom 13. Dezember 2004).







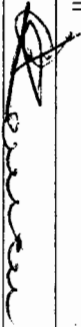

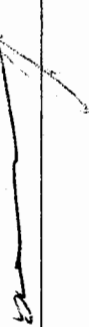
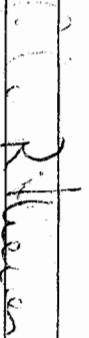
Liste des députés signataires – état au 29 janvier 2008

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric
Amaruelle Cesla	Chatelain André 	Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Epars Olivier 
Apothéloz Stéphanie	Chollet Jean-Luc	Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne 	Christen Jérôme	Favrod Pierre-Alain
Balif Laurent	Clot Bertrand	Feller Olivier
Bally Alexis 	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves 
Bavaud Sandrine 	Cornaz-Rovelli Valérie	Fiora-Guttman Martine
Bernhard Maximilien	Cornut Michel	Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Courdesse Régis	Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	De Preux Patrick	Gaudard Jean-Pierre
Bonjour Eric	Debluë François	Gay Vallotton Michèle
Bonny Dominique-Richard	Décaillet Anne	Gfeller Olivier
Borel Bernard	Décosterd Anne	Girardet Lucas 
Borloz Frédéric	Delacour André	Gardon Julien 
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Glutz Félix
Brélaz François	Deriaz Philippe	Golaz Florence
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel	Golaz Olivier
Buffat Michaël	Despot Fabienne	Gorrite Nuria
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Grandjean Pierre
Calpini Christa	Dind Claudine 	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean 

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Abbet Raphaël	Cachin Jean-François	Dind Claudine
Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Edna	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chevalley Isabelle	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cherix François	Feller Olivier
Baillif Laurent	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Chollet Jean-Marc	Fiora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Clot Bertrand	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornamusaz Philippe	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Cornaz-Rovelli Valérie	Girardet Lucas
Bonjour Eric	Courdesse Régis	Giardon Julien
Bonny Dominique-Richard	Debluè François	Glutz Félix
Borel Bernard	Décosterd Anne	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Delay Elisabeth	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Depoisier Anne-Marie	Gorrite Nuria
Bottang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric
Bufat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Guignard Pierre	Meyer Roxanne 	Rochat Nicolas 
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haldy Jacques	Modoux Philippe 	Roulet Catherine
Haury Jacques-André	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Hurni Veronique 	Montangero Stéphane	Saugy Roger 
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele	Savary Marianne
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jobin Philippe	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclauss Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude 
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier 	Permoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques 	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Mallefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Pierre-André	Venzelos Vassilios
Manzini Pascale	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Marendaz André 	Randin Philippe	Volet Pierre
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Walthar Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wehri Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Rithener Christiane 	Zwahlen Pierre